

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du lundi 13 novembre 2023	
2023 - 132	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 07/11/2023
	Date d'affichage : 07/11/2023
<i>L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,</i> <i>Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, SEIRACQ, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, MARIMPOUY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.</i> <i>Excusés et procurations :</i> <i>Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE</i> <i>Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES</i> <i>Mme MESPLEDE a donné procuration à M. VILATON</i> <i>M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT</i> <i>Secrétaire de séance : M. Patrice GATUINGT</i>	

OBJET :
FONGIBILITE DES CREDITS EXERCICE 2024

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-111 du 18 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2023-130 en date du 13 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002834-20231113-DE2023132-DE



AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **14 novembre 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour **23**

Contre **00**

Abstention **00**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231113 – DE2023132

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noullobos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).